Conditions Générales de Vente et d'Utilisation – Service « Open Paiement » (Paiement Sans Contact)

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) ont pour objet de définir les conditions d'utilisation du service d'Open Payment (paiement par carte bancaire sans contact) mis en place sur le réseau (TGL) Transport du Grand Longwy, L'Open Payment permet aux voyageurs de s'acquitter de leur titre de transport directement à bord des véhicules du réseau TGL à l'aide d'une carte bancaire sans contact ou d'un objet connecté (smartphone, montre), qui fait alors office de titre de transport dématérialisé.

Article 2 : Moyens de paiement acceptés

Le service d'Open Payment accepte les moyens de paiement physiques et dématérialisés suivants, équipés de la technologie NFC (sans contact) :

- Cartes bancaires : Visa, Mastercard.
- Applications de paiement sur smartphone et objets connectés (Apple Pay, Google Pay, Samsung Pay, etc.) adossées aux réseaux de cartes précités.

Sont exclues : les cartes à autorisation systématique stricte (ex: Maestro, Electron) si elles ne supportent pas le mode de gestion différée des transports, ainsi que les cartes prépayées non nominatives, selon les spécifications du système bancaire embarqué.

Article 3 : Fonctionnement et Validation

3.1. Principe de validation

À sa montée dans le bus, le voyageur doit présenter sa carte bancaire ou son objet connecté sur la cible du validateur dédié à l'Open Payment.

- **Un signal sonore et visuel (écran vert)** confirme la validation et l'autorisation de voyager.
- **Un signal sonore et visuel (écran rouge)** indique un refus. Le voyageur doit alors s'acquitter de son titre de transport auprès du conducteur sous peine d'être en situation d'infraction.

3.2. Absence de ticket papier

Le service d'Open Payment ne délivre aucun ticket papier. La carte bancaire ou l'appareil connecté utilisé pour la validation constitue le titre de transport effectif.

3.3. Correspondances

La validation d'un trajet permet de bénéficier des correspondances gratuites sur l'ensemble du réseau TGL pendant une durée de 60 minutes à compter de la première validation. Le voyageur doit obligatoirement valider à chaque montée lors d'une correspondance avec le même support que celui utilisé lors de la 1ère validation. Si la validation intervient dans le délai imparti, aucun prélèvement supplémentaire ne sera effectué.

3.4. Règle du support unique

Une carte bancaire (ou un objet connecté) correspond à **un seul voyageur**. Il n'est pas possible de valider plusieurs titres de transport simultanément avec la même carte bancaire pour des accompagnants. Chaque voyageur doit posséder son propre titre ou son propre moyen de paiement.

Article 4 : Tarification et Facturation

4.1. Tarifs applicables

Le tarif appliqué lors de l'utilisation du service d'Open Payment correspond au plein tarif d'un ticket unité du réseau TGL, soit **1,50€**. *Le système calcule automatiquement le meilleur tarif applicable. Si le voyageur effectue plusieurs trajets dans la même journée, le montant total prélevé ne pourra excéder le prix d'un ticket journalier, soit* ***3,50€ à condition d'utiliser le même support.***

4.2. Modalités de prélèvement

Le prélèvement sur le compte bancaire de l'usager n'est pas immédiat à chaque validation. Le système consolide l'ensemble des trajets effectués par jour et effectue une transaction bancaire globale unique en fin de journée (maximum 3,5€/jour) qui sera débiter sur le compte bancaire entre 24 à 72h en fonction des banques).

4.3. Obtention d'un justificatif

Les voyageurs souhaitant obtenir un reçu ou un justificatif de leurs trajets payés par Open Payment ou bien consulter leurs usages peuvent se rendre sur le portail usager dédié accessible en cliquant sur **ce lien**. La consultation nécessite la saisie partielle du numéro de la carte bancaire ayant servi au paiement pour garantir la sécurité. En cas de réclamation, il est possible d'envoyer un mail sur le site internet TGL ou bien de vous rendre à la maison des mobilités. (Les réclamations ne pourront être prises en compte qu'après un délais de 24 heures).

Article 5 : Contrôle des titres de transport

En cas de contrôle par les agents habilités de TGL, le voyageur doit présenter la carte bancaire ou l'objet connecté ayant servi à la validation. L'agent de contrôle lit la carte ou l'objet connecté à l'aide de son terminal de contrôle. Ce terminal vérifie uniquement la validité de la transaction (date, heure, correspondance) sans avoir accès aux données bancaires personnelles ni au solde du compte. En cas de non-présentation du support, de présentation d'un support différent de celui utilisé, ou d'absence de validation préalable, le voyageur sera considéré en situation d'infraction et passible d'une indemnité forfaitaire selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Refus bancaire et Régularisation (Deny liste)

Si la transaction de prélèvement est refusée par l'établissement bancaire du voyageur (provision insuffisante, plafond atteint, carte bloquée, etc.), la carte bancaire est

automatiquement placée sur une « deny liste » locale du réseau TGL. Tant que la dette n'est pas régularisée, cette carte ne pourra plus être utilisée pour voyager sur le réseau. Le voyageur devra se rendre sur le **portail web** ou à la maison des mobilités TGL pour régulariser sa situation et débloquer sa carte.

Article 7 : Traitement des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre de l'exploitation du service d'Open Paiement, TGL et ses sous-traitants techniques (prestataire monétique) collectent et traitent des données à caractère personnel (numéro de carte bancaire de manière tokenisée/sécurisée, données de validation). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ces données sont traitées uniquement à des fins de gestion de la billettique, de facturation et de traitement des réclamations. Les données bancaires ne sont ni stockées en clair ni conservées au-delà des durées légales nécessaires aux transactions. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition, l'usager peut contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la SPL TGL à l'adresse suivante : **c.betti@tgl-longwy**

Article 8 : Droit applicable et Litiges

Les présentes CGVU sont soumises au droit français. En cas de litige relatif à l'utilisation du service Open Paiement, le voyageur est invité à contacter en priorité le service client du réseau TGL à **maisondesmobilités@tgl-longwy.fr** À défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de TGL.